

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2026/42**

**Séance du 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

|                                   |    |  |
|-----------------------------------|----|--|
| Date de convocation : 12 mai 2026 |    | <b>Présents :</b> BERDAGUE Patrick, BENMERIDJA Marie Claude, BIZOUERNE Louis, CARDON Barbara, COLLANGES André, CROZIER Alain, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, PONCIN Thierry, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît |
| Nombre de Membres en exercice :   | 19 |  |
| Nombre de Membres présents :      | 17 |  |
| Nombre de suffrages exprimés :    | 14 |  |
| Votes Pour :                      | 14 | <b>Procurations :</b>  |
| Votes blancs                      | 2  | <b>Excusé :</b> BONNETAIN Maël   |
| Abstentions :                     | 1  | <b>Absent :</b> FAUCHON Baptiste   |

Le secrétariat a été assuré par : Caroline PASQUIER

**Objet : Election d'une adjointe suite à une démission**

**Exposé des motifs :**

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."  
Par courrier du 28 avril 2026 adressé à Monsieur le Maire et transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Madame Mélanie RENAUD a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale. Sa démission a été acceptée par courrier du Sous-Préfet le 4 mai 2026. Il convient donc d'élire une nouvelle adjointe au maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil municipal,**

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,  
La délibération D2026\_22 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 5,  
La délibération D2026\_23 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

D2026/84

GV

**Considérant :**

La démission de Madame Mélanie RENAUD de sa fonction de quatrième adjoint au maire adressée par courrier le 28 avril 2026,

Que la démission a été acceptée par le Sous-Préfet de Charolles le 4 mai 2026,

Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame Mélanie RENAUD par l'élection d'une nouvelle adjointe au maire,

Que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),

Que Madame Caroline PASQUIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Madame Marion GODARD-PERRIN et Monsieur Benoît VIOLET,

Après appel à candidature,

**Est candidate :**

***Madame Pascale POISEUIL***

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

**DECIDE :**

-**DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints au maire à cinq.

-**DE PROCEDER** à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire.

-Que la nouvelle adjointe au maire occupera le même rang que l'adjointe démissionnaire.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

-Nombre de votants : 17

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

D2026/85



-Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

-Nombre de suffrages exprimés : 14

-Majorité absolue : 14

Madame Pascale POISEUIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème adjoint au maire.

L'ordre des adjoints est donc le suivant :

-Daniel LAROCHE, premier adjoint

-Marion GODARD-PERRIN, deuxième adjointe

-André COLLANGES, troisième adjoint

-Pascale POISEUIL, quatrième adjointe

-Benoît VIOLET, cinquième adjoint

Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 21/05/2026

Acte publié sur le site internet le 21/05/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire,

Le Maire, Grégory VAIZARD



Le/La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 071-217101336-20260518-D202642-DE